



MAIRIE DE CUVILLY
29 Rue du Matz
60490 CUVILLY

Délibération 2022-031

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID : 060-216001909-20220909-2022_031-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 09 septembre 2022

Date de la convocation : 05/09/2022

Date d'affichage : 05/09/2022

Nombre de membres :		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
15	11	12

Le vendredi 09 septembre 2022, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIOUX Jean-Claude, FAUGERE Annie, LEROUX Corinne, BRECKEVILLE Linda, SANTUNE Nadine, BURLURAUX Jérémy, LEVIER Denis, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie.

Etaient absents : GANTIER Brigitte avec pouvoir donné à M. ODERMATT Franck, GOSSE Stéphane, THUET Myriam et VERYEPE Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

DÉLIBÉRATION 2022-031 : Prix de l'eau 2022-2023 - Part Communale

Vu le budget service des eaux de Cuvilly ;

Considérant qu'il devient nécessaire d'augmenter les recettes de ce budget pour permettre la réalisation des travaux de modernisation du réseau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le prix de l'eau de la façon suivante pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 :

- Redevance communale particulier : 0,70 € du m3
- Redevance communale agriculteur : 0,60 € du m3

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme*

Le Maire, Franck ODERMATT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr